

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| INFORMATIONS DIVERSES | 2-5 |
| COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS | 6-7 |
| COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS | 7-8 |
| COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE | 8-9 |
| COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION | 9-11 |
| COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ | 11-13 |
| COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE | 13 |
| COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES | 14 |
| COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire) | 14-15 |
| CONDOLEANCES | 15 |

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



Les clubs vainqueurs des Coupes des Yvelines et Comité sont invités à déposer au District, les Trophées reçus à la fin de la saison 2024/2025.

La date limite a été fixée au **Vendredi 18 avril**.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.).

BON À SAVOIR

LES NUMÉROS DE MAILLOT

Suite à des anomalies relevées dernièrement, nous vous rappelons l'article 16.1.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue repris par l'article 16.3 du Règlement Sportif DYF :

« Dans toutes les équipes disputant les compétitions organisées par la Ligue et les Districts, les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15 (de 1 à 12 dans les compétitions Futsal), à l'exclusion de tout autre numéro. Ces numéros doivent correspondre à ceux portés sur la feuille de match. »

Nous rappelons que les arbitres ne doivent pas autoriser un joueur portant un numéro de maillot non conforme à participer à la rencontre.

Horaires d'ouverture

| | |
|----------|-------------------------------|
| LUNDI | 9h00 - 12h30 14h00 - 18h00 |
| MARDI | 9h00 - 12h30 14h00 - 18h00 |
| MERCREDI | 9h00 - 12h30 14h00 - 17h00 |
| JEUDI | 9h00 - 12h30 14h00 - 17h00 |
| VENDREDI | 9h00 - 12h30 14h00 - 18h00 |

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

AGENDA 2024 / 2025
FEVRIER / MARS

| LUN | MAR | MER | JEU | VEND | SAM | DIM |
|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| 25 | 25 | 26 | 27 | 28 | 1er | 2 |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |

26/02
Interdistricts U15G à Morfondé
11/03
CFI Seniors au District
14/03
DF Coach Seniors



 **Retour sur la journée exceptionnelle du samedi 22 février lors de la fin de la phase finale départementale de la eCoupe de France FC 25** 

Quel week-end intense et mémorable ! Samedi 22 février, nous avons assisté à une véritable fête du gaming, avec des matchs d'une intensité rare qui ont tenu tous les spectateurs en haleine. Le talent et la passion des joueurs ont été au rendez-vous, et les émotions étaient au maximum !

La compétition avait commencé avec **46 joueurs** et, après plus de **180 matchs en ligne**, la phase finale s'est intensifiée avec 8 matchs en présentiel au District, dont les **quarts de finale**, les **demi-finales**, le **match de la 3ème place** et bien sûr, la **finale**.

Les supporters étaient là en nombre, animant la salle et créant une ambiance passionnée tout au long de la soirée. Un grand merci à chacun des spectateurs pour leur présence et votre soutien indéfectible, cet événement a été un véritable succès !

Un immense bravo aux joueurs qui ont fait preuve de détermination et de talent tout au long de la compétition. Les matchs étaient spectaculaires, un combat acharné jusqu'au dernier moment, et nous avons le plaisir de féliciter **M. CARVALHO Yanis**, représentant le club **CONFLANS FC**, qui décroche la victoire et le titre tant convoité de la phase départementale de la eCoupe de France !

Félicitations également au finaliste **M. LOUCAS Dimitri**, représentant le club **HOUILLES AC**, qui a offert une performance incroyable, et qui sera également présent à la phase régionale de la eCoupe de France qui se déroulera à la Ligue de Paris le samedi 1er mars. Une grande étape les attend et nous leur souhaitons tout le meilleur pour cette nouvelle aventure !

Merci à tous les participants pour leur engagement et leurs performances exceptionnelles. La compétition n'a jamais été aussi haute, et c'est ce qui fait la grandeur de cet événement. Nous sommes impatients de vous retrouver à la Ligue de Paris pour la suite de cette aventure !

 **Rendez-vous le 1er mars** pour la phase régionale où de nouveaux champions vont émerger.  
À très bientôt pour d'autres moments inoubliables !  

Pour la 2^{ème} année, la Fédération Française de Football organise deux évènements nationaux de Football en Marchant (Walking Football) avec une finalité les 21 et 22 juin 2025 à Clairefontaine en Yvelines.

Le premier sera un évènement loisir, axé sur le sport santé et l'inclusion, à partir de 14 ans sans limitation d'âge et ouvert à la mixité. Il est basé sur le résultat sportif à 60 % et sur l'esprit sportif à 40 %.

Le deuxième sera un évènement compétition ouvert au plus de 50 ans (Hommes - Femmes) ou seul le résultat sportif comptera.

Vous pouvez créer une équipe (constituée de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum) pour le tour de qualification départemental à un des deux évènements qui aura lieu :

DIMANCHE 23 MARS 2025
sur un même site d'accueil
à Condé sur Vesgre au stade municipal
de 9H30 à 12h00

et qui sera qualificatif pour la phase régionale, programmée le samedi 26 avril 2025 à Morfondé (77).

Vous pouvez vous inscrire via le lien ci-dessous :
[Inscription\(s\) Evènement Football en Marchant](#)

Clôture des inscriptions le : **vendredi 14 mars 2025, 12h00.**

Ces deux évènements sont ouverts à tous les licenciés en possession d'une licence Loisir, Libre, Entreprise ou futsal.

La Commission du football diversifié et le Département Technique vous attendent nombreux et nombreuses sur ces 2 évènements phares pour la promotion de cette nouvelle offre de pratique loisir.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez contacter :
- Thierry MORISSET - Référent Com. Football Diversifié au 06 17 65 21 31.
- Nicolas TEXIER - CTD DAP 78 - Référent Nouvelles Pratiques au 07 81 83 97 17.

23 MARS 2025

EVENEMENT LOISIR

- Sport santé
- Inclusion
- À partir de 14 ans sans limitation d'âge
- Ouvert à la mixité
- Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum

EVENEMENT COMPÉTITION

- Ouvert au + de 50 ans
- Ouvert à la mixité
- Seul le résultat sportif comptera
- Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum

Thierry MORISSET 0617652131
Nicolas Texier 0781839717

Stade Municipal de Condé sur Vesgre

De 9H30 à 12H00

JOURNÉE

TOUTES FOOT

SAMEDI 26 AVRIL 2025



INITIATIONS ANIMATIONS

- STANDS
- TOURNOI FOOT 5
- ACTIVITÉ CECIFOOT

INSCRIPTIONS DE 11/02 À 16/04

**OUVERT AUX
FILLES
U14F (2011)
JUSQU'À U18F
(2007)**



Complexe sportif Firmin RIFFAUD, Rue des Gravier 78200 Magnanville



TOUTES FOOT

Dans le cadre du programme Toutes Foot, nous lançons les inscriptions pour un tournoi Foot à 5 destiné aux U15F et U18F. Ce tournoi a pour objectif la découverte de nouvelles pratiques avec diverses animations.

Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Clôture des inscriptions, Dimanche 16 avril 2025

Les équipes seront constituées de 5 joueuses. Si vous souhaitez inviter des amies à découvrir le football, elles sont les bienvenues !

Ce tournoi s'inscrit dans deux axes majeurs :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquantes au sein de votre club.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilités (rôles de dirigeante, arbitre, animatrice/éducatrice).

Nous comptons sur vous pour faire de cet événement un moment convivial et dynamique, en collaboration avec le club VINSKY FC, qui reçoit sur ses installations sportives.

Lutter contre Les violences Sexistes et Sexuelles

Ensemble,
brisons le
silence !

SESSION DE SENSIBILISATION MERCREDI 05 MARS 2025 DE 19H30 A 21H30

Éducateurs, Éducatrices, Dirigeants, Dirigeantes,
Animateurs, Animatrices, Bénévoles,
Tous concernés

**SALLE GINKGO
7/9 BOULEVARD JEAN JAURES
78800 HOUILLES**

inscription obligatoire

ce.sdjes78@ac-versailles.fr






COMMUNIQUE DU SDJES

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles demeure un sujet extrêmement important avec pour objectif la sécurisation des différents cadres de pratique qui relèvent du champ du sport et/ou de la jeunesse.

La sensibilisation du plus grand nombre, dirigeants, bénévoles comme professionnels est donc primordiale.

Dans cette optique, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (SDJES 78) organise une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, qui aura lieu le **mercredi 5 mars 2025 de 19h30 à 21h30, salle Ginkgo, 7/9 boulevard Jean Jaurès 78800 Houilles.**

Celle-ci est organisée en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE), la Police nationale, la Gendarmerie nationale ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines.

Si vous souhaitez participer à cette session de sensibilisation, vous voudrez bien vous inscrire via le lien google Form suivant (40 places disponibles) : <https://forms.gle/qBtiSD4xTehVnnT5A>

Dans l'attente de vous retrouver nombreux et nombreuses, le SDJES reste à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.
Cordialement,

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Yvelines

19 avenue du Centre, 78280 Guyancourt

Tél : 06 86 59 09 59 - www.ac-versailles.fr/dsden78

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 24/02/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, G. LANDRIOT, Mme Y. RUPERT

Excusée : Mme N. OLLIVIER,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

U18

D3-A DU 09/02/2025
29717268 ANDRESY FC 21 / CS ROSNY FOOTBALL 21

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

U15

D2-A DU 08/02/2025
53110463 LIMAY ALJ 1 / BREVAL LONGNES FC 1

APRÈS 2 RAPPELS
MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ -1 pt, 0 but
& AMENDE AU CLUB RECEVANT

SENIORS

D5-E DU 02/02/2025
28230860 VELIZY ASC 3 / MESNIL ST DENIS ASL 1

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

CRITERIUM LUNDI SOIR

Du 24/02/25
29695110 : GUYANCOURT ES 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4A du 23/02/2025
29721963 : EPONE MEZIERES 21

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15

D2-B DU 08/02/2025
53110641 BEYNES FC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06/04/2025

U16

D4-A
29722047 VAUXOISE ES 21 / PORCHEVILLE FC 21

D4-B
29722062 HOUILLES S.O. 21 / CELLOIS CS 22

A JOUER LE 12/04/2025

U14

D4-B
29558128 ECQUEVILLY E.F.C. 21 / HOUILLES A.C. 24

A JOUER LE 26/04/2025

U15

POULE-C
53110638 ENT. MAULE M.M.E. 1 / HOUILLES A.C. 2

A JOUER LE 27/04/2025

VETERANS

D2-A
29148529 - HOUILLES A.C. 31 / MANTOIS 78 FC 31

D2-B
28232061 ABLIS SUD 78 31 / CELLOIS CS 31

D5-A
29451697 GUERVILLE ARNOUVILLE 33 / VERNEUIL PORT. 32
29451700 VILLIERS MAHIEU AS 31 / VILLENNES ORGEVAL 32

A JOUER LE 04/05/2025

CDM

D1-A
28234790 VILLIERS MAHIEU AS 5 / VILLEPREUX F.C. 5

A JOUER LE 11/05/2025

SENIORS

D4-B
28222772 VIROFLAY U.S.M. 1 / POISSY FC 2

VETERANS

D4-A
29148659 ANCIENS DU MANTOIS 31 / LFCM 31

D4-C
28248825 ABLIS SUD 78 32 / VOISINS F.C. 33

MATCHES A PROGRAMMER

VETERANS

D2-B
28232026 BEYNES F.C. 31 / ABLIS SUD 78 31

D5-A
29451694 ASFG/JUZIERS/MEULAN 31 / VILLIERS MAHIEU AS 31
29451681 BREVAL LONGNES F.C. 31 / BONNIERES FRENEUSE 32

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A
29695114 CROISSY U.S. 1 / BAILLY NOISY SFC 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

Les animateurs qui gèrent le "Foot + de 45 ans" déplorent, de nouveau, le laisser-aller de certaines équipes.

Au regard du D.Y.F., de réelles questions se posent, et en retour des réponses des clubs s'imposent.

Qu'attendez-vous et quel sens souhaitez-vous donner réellement à cette offre de pratique ?

Comment comptez-vous vous organiser pour rattraper les matches non joués ?

POULE B

29917108 ENT EPONE LAINVILLE 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917113 MAURECOURT F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917116 MAULOISE U.S. 1 / ENT EPONE LAINVILLE 1
29917121 VILLENNES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE C

29917183 MONTIGNY LE BX AS 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
29917184 RAMBOUILLET YVEL. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1

TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

VETERANS

D2A DU 09/02/2025

29148529 HOUILLES AC 31 / MANTOIS 78 FC 31

Transmis de la Commission de Discipline du 18/02/25 donnant match à **rejouer** (avec des joueurs qualifiés à la date du match initial).
La Commission dit match à **rejouer le 27 Avril 2025.**

COURRIERS

523263 VERNEUIL SUR SEINE US

Courrier de mécontentement de VERNEUIL concernant l'horaire dérogatoire autorisé de 17h (au lieu de 15h) pour le match ci-dessous :

SEN D3-A DU 02/03/2025

28219417 VAUXOISE ES 1 / VERNEUIL S/SEINE US 1

La Commission confirme que 17H est également un horaire dérogatoire. L'arbitre de la rencontre jugera de l'état du terrain afin d'autoriser ou non de jouer le match .

DEMANDES

VETERANS

D5-B DU 30/03/2025

29770622 POISSY FC 31 / ISSOU AS 31

Demande de POISSY pour reporter ce match au 27 avril en raison de l'occupation des vestiaires pour la PISCIACAISE.

POISSY étant encore qualifié en Coupe, la Commission dit match à jouer le 11/05/2025 sous réserve de la fourniture d'un justificatif
La commission est toujours en attente du justificatif.

D4-B DU 11/05/2025

28248682 : ACHERES BENFICA 31 / CARRIERES S/S US 32

Demande d'ACHERES BENFICA de reporter cette rencontre en raison d'un tournoi à cette date. Il demande à jouer le 27 avril.

CARRIERES S/S étant encore qualifié en coupe, il est hypothétique de reporter à cette date.

La Commission est en attente d'un justificatif et d'une autre date de report en accord avec Carrières.

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Réunion du 20/02/2025

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier, MOLLER Didier.

Excusés:

Mme TECHER Isabelle, MM. DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match :

Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

*Au regard de l'article 17 du Règlement Sportif du DYF – ARBITRAGE – et du règlement des compétitions :

Dans toutes les divisions seniors, un licencié, sur un même match, ne peut être à la fois arbitre-assistant et joueur, ou joueur et arbitre-assistant.

Le remplacement de l'arbitre-assistant peut intervenir uniquement en cas de d'accident ou de malaise.

Les clubs fautifs s'exposent, selon le cas, à ce que le match soit perdu par pénalité, ou donné à rejouer.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

U18

D3A

29717308 du 16/02/2025 CS ROSNY FOOTBALL 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21 portant sur l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant par M. NDIAYE Mahamadou licence U17 n° 2544455227.

La Commission transmet à ROSNY FOOTBALL CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 27/02/2025 à 12h00.

U14

D4B

29558078 du 15/02/2025 TRIEL AC 21 / HOUILLES AC 24

Réclamation de TRIEL AC 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre des équipes supérieures ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à HOUILLES AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 27/02/2025 à 12h00.

FEMININES

CY SENIORS FEM

53152176 du 08/02/2025 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 / ENT. YVELINES SUD 1

L'entente YVELINES SUD 1, initialement composée de RAMBOUILLET YVELINES FC et ST ARNOULT FC 78, ne comporte plus activement que le seul club RAMBOUILLET YVELINES FC, qui était le club leader de l'entente et donc « propriétaire » de l'équipe, cette équipe est considérée comme la 2ème équipe du club.

Pour un match opposant 2 équipes d'un même club, il n'est pas possible de faire la feuille de match par voie informatique, il faut recourir à la feuille de match papier.

Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF.

La Commission demande à l'Arbitre DYF et au club de RAMBOUILLET YVELINES FC les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle des licences et le contrôle physique des joueuses.
Rapports à transmettre pour le 27/02/2025 à 12h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D5C

28230635 du 09/02/2025 CHAMBOURCY ASM 2 / MAISONS LAFFITTE FC 2

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 2 portant sur la participation en catégorie seniors du joueur de CHAMBOURCY ASM 2, MAYELA SALZET Thomas licence U17 n° 2546937330.

Sans réponse de CHAMBOURCY ASM.

Retenant que le joueur MAYELA SALZET Thomas de CHAMBOURCY ASM est détenteur d'une licence n° 2546937330 délivrée le 12/07/2024.

De catégorie U17, le joueur ne bénéficie pas du surclassement, tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux, lui permettant de pratiquer en catégorie senior.

Constatant que le joueur MAYELA SALZET Thomas de CHAMBOURCY ASM a disputé les rencontres suivantes :

*senior D5C 28230617 du 15/12/2024 ST GERMAIN EN LAYE FC 2 / CHAMBOURCY ASM 2

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :
Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

*senior D5C 28230619 du 19/01/2025 CHAMBOURCY ASM2 / FEUCHEROLLES Usa 2

*senior D5C 28230635 du 09/02/2025 CHAMBOURCY ASM2 / MAISONS LAFFITTE FC 2

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux Règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

***Match 28230635 du 09/02/2025 CHAMBOURCY ASM 2 / MAISONS LAFFITTE FC 2**

Perdu par pénalité à CHAMBOURCY ASM 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 2 (3 points, 2 buts).

***Match 28230619 du 09/02/2025 CHAMBOURCY ASM 2 / FEUCHEROLLES USA 2**

Perdu par pénalité à CHAMBOURCY ASM 2 (-1 point, 0 but), FEUCHEROLLES Usa 2 conserve 3 points, 2 buts, acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à CHAMBOURCY ASM

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25€ x 3) à CHAMBOURCY ASM

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

AUDITION

U16

28253628 du 09/02/2025 CONFLANS FC 22 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21

Après lecture du rapport du dirigeant de GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21,

En l'absence de feuille de match.

Après avoir noté l'absence excusée de :

M. SAGET Benjamin licence 2388017048, éducateur de l'équipe U16 1 de CONFLANS FC

Après audition de :

M. NDOUBEN Olivier licence 9604663503, dirigeant, fonction entraîneur de CONFLANS FC

M. TISON Michel licence 2127527148, éducateur de GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Retenant que M. TISON explique qu'il est arrivé au stade une heure avant le début du match prévu pour débiter à 13h00.

Le club recevant lui a confié la tablette, il a immédiatement validé son équipe et renseigné l'identité de son arbitre-assistant dans la partie « info arbitre », puis il a remis la tablette au coach de CONFLANS FC.

Les 2 équipes se retrouvent sur le terrain 2 pour leur échauffement.

A 13h10, il s'inquiète auprès du coach de CONFLANS FC que « rien ne bouge », ce dernier, qui n'a pas de sifflet, retourne aux vestiaires.

Vers 13h20, l'arbitre bénévole donne le coup d'envoi sans protocole d'avant match :

- pas de contrôle des licences

- pas de contrôle visuel

- pas de signature

- pas de tablette à proximité

Démuni et ne sachant ce qu'il doit faire, il laisse le match débiter, craignant d'être déclaré forfait s'il refusait de jouer.

Après le match, alors qu'il récupère ses clés laissées en consigne, il est abordé par 2 dirigeants de CONFLANS FC, jamais vus auparavant sur ce match, qui lui demandent de signer la tablette, ce qu'il refuse.

Retenant que M. NDOUMBE déclare :

Il reconnaît une mauvaise maîtrise du protocole d'avant match, des formalités et des obligations liés à un match officiel, pour lui l'essentiel est de faire jouer les jeunes, dans cette division le protocole est rarement exercé.

M. TISON n'a jamais demandé le contrôle, qui d'ailleurs n'a pas été fait au match aller (ce que M. TISON conteste vivement).

Dans le vestiaire, il a validé sa composition d'équipe et renseigné son arbitre-assistant (un joueur remplaçant), puis il est allé sur le terrain en emportant la tablette qu'il a posée sur le banc de touche.

Sans expliquer la perte de temps, il dit que sa préoccupation essentielle était que le match démarre car il y avait un match seniors à 15h00 sur le même terrain.

Chacun restant sur ses positions, la Commission ne connaît pas l'emplacement de la tablette au moment du coup d'envoi.

La Commission retient qu'en l'absence de feuille de match, ce dernier n'a pas d'existence légale et ne s'est donc pas joué.

Au regard de l'article 139.1 des Règlements Généraux :

Formalité d'avant match

« A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle ».

Au regard de l'article 139 bis des Règlements Généraux :

Sanctions

« Tout manquement aux dispositions des présents articles pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ».

En conséquence, la Commission donne :

Match perdu (0 point, 0 but) aux 2 équipes.

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC :

Le 23/02/2025, les vétérans 1 reçoivent GUERVILLE ARNOUVILLE AS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 février 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gael DELOIRIE, Mathis FAUCHON, Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

AUDITIONS

Audition de l'officiel, concernant la rencontre de championnat U16 D3 en date du 01/12/2024, opposant Guerville Arnouville à Brevail Longnes concernant ses manquements administratifs supposés :

- Considérant les propos et remarques relatés par la Commission d'Appel Départementale ;
- Considérant que l'officiel reconnaît ne pas avoir effectué le contrôle des officiels présents sur la F.M.I ;
- Considérant que de facto, l'officiel a toléré la présence d'un agent extérieur dans la zone technique de l'équipe à domicile ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental ;

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission décide de placer en non-désignation l'officiel pendant une durée de 2 semaines, à compter du 24/02/25.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

~~~~~

Audition (en visioconférence) de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre de CDM du 08/12/24 opposant Velizy ASC à Achères Benfica.

- Considérant les propos et remarques relatés par la Commission d'Appel Départementale ;
- Considérant les propos relatés par l'officiel ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental ;

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :  
**La Commission décide de rappeler l'officiel aux devoirs de sa charge. Elle incite l'officiel à être présent lors d'une convocation par une Commission afin que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition de Monsieur Orly KANZA, concernant son souhait d'intégrer le pôle observateur des Yvelines

Après prise de connaissance des motivations de l'intéressé ;
Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission contactera l'officiel pour la saison 2025 -2026, et lui indiquera les démarches à effectuer.

~~~~~

La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel, concernant son comportement au sein de la FAR ;

- Considérant le fait que l'officiel a été absent à de nombreux rassemblements (tests probatoires et visioconférences) ;
- Considérant le fait que ce dernier ne se donne pas les moyens d'évoluer et n'en éprouve visiblement pas l'envie (Faible progression du point de vue théorique) ;
- Considérant que celui-ci n'est presque jamais disponible pour les rassemblements proposés par le DYF78 ;
- Considérant son absence au dernier test probatoire obligatoire, celui-ci n'ayant pas justifié son absence alors qu'il avait indiqué être malade
- Considérant le fait que le lendemain, celui-ci était disponible pour officier sur une rencontre ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

**Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :**  
**La Commission décide d'exclure l'officiel de la FAR. Il réintègre donc la catégorie JAD.**

**L'officiel est sanctionné d'une amende de 30€ pour absence non excusée à convocation par une Commission.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition de l'officiel, concernant la rencontre de championnat SENIORS D5 en date du 19/01/2025, opposant Limay ALJ à Issou AS concernant ses manquements administratifs :

- Considérant le courrier du club visiteur ;
- Considérant que l'officiel reconnaît avoir failli dans son devoir administratif ;
- Considérant que les deux clubs n'ont pas tous fait preuve de bon sens et bienveillance ;
- Considérant que le club visiteur a uniquement réclamé la régularisation du score final et qu'aucune réserve n'a été déposée ;
- Considérant le fait que l'officiel faisait face à cette situation pour la première fois, celui-ci étant stagiaire ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental ;

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission décide de rappeler aux devoirs de sa charge l'officiel.

En addition, la Commission décide d'infliger une sanction de 4 semaines de non désignation avec sursis à l'officiel.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

~~~~~

Audition de Monsieur Rayan JAVELLE (Voisins FC), de l'officiel et prise en compte de l'absence excusée de Monsieur Jamel QUANBO (ES Guyancourt) concernant la rencontre de championnat SENIORS D4C en date du 19/01/2025, opposant Voisins FC à Guyancourt ES concernant le changement d'arbitre assistant en cours de rencontre :

- Considérant les différents faits portés au dossier ;
- Considérant les faits relatés par Monsieur Rayan JAVELLE ;
- Considérant les faits relatés par l'officiel ;
- Considérant que l'officiel confirme qu'un changement d'arbitre assistant a bien été effectué lors de la rencontre ;
- Considérant le statut de l'officiel pour la saison ;

**Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :**

**La Commission décide de rappeler aux devoirs de sa charge l'officiel.**

**En addition, la Commission décide d'infliger une sanction de 2 semaines de non désignation avec sursis à l'officiel.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

## GESTION DE L'EFFECTIF

Au 31 Janvier 2025, la Commission Départementale en Arbitrage dresse la liste des officiels qui n'ont pas renouvelé leur licence. Ces derniers seront proposés à la radiation lors du prochain Comité de Direction du DYF.

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 24 février 2025

**Présents :** M. Thierry BOKOBZA (Président), MM Adrien BARROIS, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Mmes Monique ELISABETH, Yvane JONNAIS, Stéphane PILLEMONT,  
**Absents excusés :** MM. Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Jean-Eric INACIO, Mme Laetia GRIVOT

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## CATEGORIE U6-U9

Information importante

Suite à une recrudescence de feuilles de plateaux mal remplies nous prévenons les clubs qu'à partir de la phase 4, la Commission sera susceptible d'appliquer une amende de 8€ pour défaut de remplissage de feuille de plateaux.

## PLATEAUX U7

Pour consulter les plateaux du 1er et du 15 mars [cliquez ici](#).

### ABLIS FC SUD

Le club se rend compte qu'il a oublié d'inscrire pour la prochaine phase de plateaux.

**La Commission prend note, mais la plupart des plateaux de la phase sont déjà constitués et vont être publiés cette semaine. La Commission regardera d'éventuels ajouts, si une possibilité existe.**

## PLATEAUX U9

### ABLIS FC SUD

Le club se rend compte qu'il a oublié d'inscrire pour la prochaine phase de plateaux.

**La Commission prend note, mais la plupart des plateaux de la phase sont déjà constitués et vont être publiés cette semaine. La Commission regardera d'éventuels ajouts, si une possibilité existe.**

## CATEGORIE U12-U13

### CRITERIUM ESPOIRS

Pour retrouver les classement de la phase 2, [Cliquez ici](#)

#### PECQ US

La Commission,

Après avoir entendu les explications de M. CHALAS François, éducateur des U12 Espoirs et responsable de l'école de football du club du PECQ US,

Après analyse de la situation administrative de l'équipe U13 Espoirs depuis le début de saison,

Considérant que le club a déclaré en début de saison M. KAREB, éducateur référent pour les U13 Espoirs,

Que ce dernier a été présents sur les feuilles de plateaux de la première phase à 3 reprises sur 4 journées, les 28/09, 05/10 & 12/10,

Que depuis cette dernière date, M. KAREB n'apparaît sur aucune feuille de match, ce qui représente 7 dates au total,

Que le club a été signifié en infraction d'encadrement les 07/12, 18/01 & 01/02, car aucun encadrant suffisamment diplômé ne figurait sur la FMI à ces dates,

Que pour justifier ces absences, M. CHALAS explique que la licence de M. KAREB a disparu informatiquement et qu'on ne pouvait le retrouver dans les choix possibles sur la FMI,

Qu'après renseignements auprès des services informatiques de la LPIFF, il s'avère qu'aucune demande de licence n'a été faite pour M. KAREB, par le club du PECQ, avant le 4 février 2025,

Qu'après étude approfondie de la situation des 2 équipes Espoirs, il s'avère que l'équipe U13 Espoirs, n'a pas été reconnue en infraction les, 21/09, 09/11, 16/11, 30/11 & 25/01, uniquement grâce à la présence de M. CHALAS, suffisamment diplômé, sur la feuille plateau/ FMI,

Or M. CHALAS est le référent de l'équipe U12 Espoirs, et il figure à ces mêmes dates sur les FMI de cette équipe, à des horaires identiques et par moments sur des lieux différents de l'équipe U13 Espoirs, ce qui factuellement rend impossible sa présence pour encadrer les 2 équipes,

Qu'à cette remarque soulevé par la Commission, M. CHALAS s'étonne de cela et nous dit qu'il ira vérifier ses FMI,

M. CHALAS étant le référent U12 Espoirs, la Commission retient sa présence pour cette équipe mais pas pour les U13.

La Commission retient que l'équipe U13 Espoirs s'est retrouvée à **11 reprises en situation d'infraction d'encadrement**, à savoir les 21/09, 09/11, 16/11, 30/11, 07/12, 18/01, 25/01 & 01/02 pour absence d'encadrant suffisamment diplômé et les 28/09, 05/10, 12/10 pour l'inscription d'un éducateur non licencié sur feuilles de plateaux.

Or le règlement de la compétition stipule à l'article 4, que : « *L'absence d'éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de 3 absences non excusées d'éducateur, la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoirs pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental* »,

Par conséquent,

La Commission décide l'exclusion de l'équipe U13 Espoirs du dispositif à la fin de la phase 2 qui vient de se terminer pour être basculée en Critérium sans distinction d'âge, associée à son équipe déjà présente dans ce Critérium, et ce dès le début de la prochaine phase.

La Commission précise que la situation de cette équipe et du club, sera de nouveau examiné la saison prochaine, si le club fait la demande d'engagement sur un dispositif Espoirs (quel qu'il soit).

La Commission transmet à la Commission Statuts & Règlements pour inscription d'un éducateur non licencié sur feuille de plateau.

## FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

### U9

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 08/02/25

- VERSAILLES (PSG / CLAYES SS BOIS / TRIEL)
- ACHÈRES (MONTESSON / MAURECOURT)
- ST ARNOULT (MAUREPAS/ VOISINS)

### U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 08/02//25

#### Fiche récapitulative

2302 : LIMAY ALJ (CONFLANS FC, HOUILLES AC)

#### Fiche équipe

GUYANCOURT ES  
VILLENNES ORGEVAL FC  
CONFLANS FC  
LIMAY ALJ  
MESNIL ST DENIS

### U10-U11

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 08/02//25

#### Challenge DYF

9 : HOUILLES AC  
12 : GUYANCOURT ES  
14 : CONFLANS FC  
20 : GAMBAIS AS  
30 : LIMAY ALJ  
32 : MUREAUX OFC  
34 : VELIZY ASC  
35 : SARTROUVILLE ES  
39 : ST CYR AFC  
47 : MESNIL LE ROI AS

## CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Matches perdu par pénalité pour toutes les équipes (-1 pt - 0 but)  
Rencontres du 08/02/25

#### PLATEAU P09T2 U10

AUBERGENVILLE FC 21/TRIEL AC 21/CHESNAY 78 FC 21/  
FEUCHEROLLES USA 21

## CHALLENGE REGIONAL U11

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Matches perdu par pénalité pour toutes les équipes (-1 pt - 0 but)  
Rencontres du 08/02/25

#### PLATEAU P18T2 U11

ISSOU AS 1/MILLEPREUX FC 1/FONTENAY ST PERE AS 1

▣ **Retrait de point : -2pt par équipe**

Motif : Non réalisation ou réalisation non conforme de l'épreuve de jonglerie

P18 : ISSOU AS 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 1

P07 : CROISSY US 1 / FEUCHEROLLES USA 1 / CHANTELOUP US  
1 / BOUGIVAL FOOT 1

## FESTIVAL FOOT U13

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 08/02//25

P45 HOUILLES AC  
P47 NEAUPHLE  
P54 ST CYR AFC  
P70 JOUY EN JOSAS

**Anomalies relevées après étude des feuilles de plateaux**

▣ **Matches perdu par pénalité (-1 pt - 0 but)**

Motif : Non envoi des résultats

P47 : NEAUPHLE PONT. RC, MANTOIS 78 FC & PORT MARLY CS

P54 : ST CYR AFC, POISSY FC

P70 : JOUY EN JOSAS AS, FONTENAY ST PÈRE, CROISSY &  
VESINET SCI

▣ **Amende administrative : 11€**

Motif : Défaut de remplissage feuille récapitulative

P24 : MAUREPAS AS

P37 : LIMAY ALJ

▣ **Retrait de point : -2pt par équipe**

Motif : Non réalisation ou réalisation non conforme de l'épreuve de jonglerie

P50 : ACHERES FC 3 / ROSNY CSM 4 / ELANCOURT OSC 6 /  
MARLY LE ROI US 2

P60 : MESNIL LE ROI AS 1 / MANTOIS 78 FC 7 / HOUILLES AC 6  
P64 : AUBERGENVILLE FC 1 / CELLOIS CS 1 & 2 /  
FEUCHEROLLES USA 1  
P66 : FONTENAY FLEURY FC 3 / BOUGIVAL FOOT 2

## ABSENCE À PLATEAUX CHALLENGES U10-U11

**Amende : 20€**  
Plateaux du 08/02/25

P08 : VALLEE 78 FC 1 (CR U11°  
P14 : ISSOU AS 21 (CD U10°  
P15 : EPONE USBS 21 (CD U10)

## FESTIVAL FOOT U13

**Amende : 20€**  
Plateaux du 08/02/25

P21 : VERSAILLES 78 FC 2  
P22 : CONFLANS FC 2 / CROISSY US 1 / VENEUIL US 3  
P23 : CHATOU AS 1  
P25 : FEUCHEROLLES USA 2  
P30 : TRAPPES ES 2  
P43 : VERSAILLES JUSSIEU AS 2  
P48 : LAINVILLOIS FC 2  
P51 : MONTESSON US 2  
P52 : ACHERES FC 4 / TRIEL AC 2  
P53 : ACHERES FC 2  
P58 : ABLIS FC SUD 1 / VERNOUILLET FC 1  
P60 : LIMAY ALJ 3  
P62 : CONFLANS FC 4  
P63 : HOUILLES AC 7 / GARGENVILLE STADE 2  
P69 : CRAVENT FC 1

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du lundi 24 février 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## COUPES DES YVELINES FUTSAL

La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes.

Voici les dates prévisionnelles :

- U15F : 1er mars 2025

## U13 F

### PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Qualification de Poissy FC

### PLATEAU DE MANTES LA JOLIE

Qualification de Mantois 78 FC

## COUPES DES YVELINES FUTSAL

## U15 F

Samedi 1er Mars 2025

### PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY

Gymnase Provence  
Rue Saint-Honoré,  
78955 Carrières-sous-Poissy

**ACCUEIL DES EQUIPES A 9H00**  
**HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00**

- MONTESSON US
- MUREAUX OFC LES
- VOISINS FC
- SARTROUVILLE ES
- FCF PORTES IDF
- ROSNY S/SEINE US
- VERNEUIL S/SEINE US

## U15 F

Dimanche 2 Mars 2025

### PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY

Gymnase Provence  
Rue Saint-Honoré,  
78955 Carrières-sous-Poissy

**ACCUEIL DES EQUIPES A 9H00**  
**HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00**

- MANTOIS 78 FC
- ELANCOURT OSC
- PLAISIROIS FO
- CARRIERES GRESILLONS AS
- FONTENAY LE FLEURY FC
- LIMAY ALJ
- POISSY FC

## FILLOFOOT

Le plateau Fillofoot Carnaval aura lieu à Verneuil sur Seine le samedi 1er mars 2025.

Il est possible de s'inscrire au plateau Fillofoot phase 4 jusqu'au 2 mars 2025

## FOOT À 5

Les plateaux sont en ligne.

## PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciés inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

## FESTIVAL FOOT

## U13 F A 8

Qualifications :

PARIS SAINT GERMAIN FC 1  
VERSAILLES JUSSIEU AS  
GUYANCOURT ES  
VERSAILLES 78 FC  
PLAISIROIS FO  
PARIS SAINT GERMAIN FC 2  
MONTIGNY LE BX AS  
FONTENAY LE FLEURY FC  
MUREAUX OFC LES  
CARRIERES S/SEINE US  
CHANTELOUP LES V. US  
HARDRICOURT US  
VOISINS FC  
TRAPPES ES  
MANTOIS 78 FC  
POISSY FC 1

## CHALLENGE REGIONAL

## U11 F A 8

Qualifications :

VERSAILLES 78 FC  
LES MUREAUX OFC  
ELANCOURT OSC  
PARIS SAINT GERMAIN 1  
PARIS SAINT GERMAIN 2  
CARRIERES S/SEINE  
MANTOIS 78 FC  
VOISINS FC

## COURRIERS

FOOTBALL CLUB FEMININ POURTES ILE-DE-FRANCE 761070 :  
Courrier du club sollicitant un changement de poule de son équipe Séniors F à 8 et U15F à 8.

**La Commission ne peut donner une suite favorable à votre demande, en effet, la composition des poules de niveau a été effectuée en fonction des résultats de la 1<sup>ère</sup> phase, qui ne peuvent être remis en cause.**

POISSY FC 564690:

Le club informe la Commission de la participation de son équipe U15F à la Coupe de Paris le samedi 1er mars 2025 contre le PSG, la Coupe des Yvelines Futsal étant le même jour.

**La commission bascule l'équipe de Poissy sur la poule du dimanche**

SARTROUVILLE ESP 542459 :

Le club demande l'inscription de l'équipe U15F de Sartrouville

**La commission accède à la demande du club. L'équipe de Sartrouville remplacera Guyancourt, forfait pour le plateau U15F futsal du 1er mars 2025.**

## CRITERIUMS FOOT A 8

Voici la composition des poules pour la seconde phase

### SENIORS F

**POULE A**

LE PECQ US  
VALLEE 78 FC  
BEYNES FC  
VOISINS FC  
FCF PORTES IDF  
GARGENVILLE STADE  
BOURG LA REINE FC  
GUYANCOURT ES

**POULE B**

ST ARNOULT FC  
MESNIL ST DENIS ASL  
SARTTROUVILLE ES  
VOISINS 2 FC  
CHANTELOUP US  
MAGNY 78 FC  
COLOMBES LSO

**POULE A**

FOURQUEUX AS 1  
BAILLY NOISY SFC 1  
MONTESSON US 2  
CHESNAY 78 FC LE 1  
MUREAUX OFC 2  
ROSNY FOOTBALL CSM 1  
CONFLANS FC 1  
BREVAL LONGNES FC 1  
LIMAY ALJ

### U15 F

**POULE A**

CARRIERES/SEINE US  
FCF PORTES IDF  
LES MUREAUX OFC  
MAISONS-LAFITTE FC  
RAMBOUILLET YVELINES 2  
VALLEE 78 FC  
VERSAILLES JUSSIEU AS  
VOISINS 2 FC

**POULE B**

GUYANCOURT ES  
HARDRICOURT US  
MANTOIS 78 3 FC  
MAURECOURT FC  
MONTESSON US  
LES MUREAUX 2 OFC  
POISSY 3 FC  
SARTROUVILLE ES

**POULE C**

CARRIERES GRESILLONS AS  
CROISSY US  
ELANCOURT OSC  
LIMAY ALJ  
LOUVECIENNES AS  
MESNIL ST DENIS ASL  
MONTIGNY LE BTX AS  
VELIZY ASC

### U13 F

**POULE A**

CARRIERES/SEINE US 1  
FONTENAY LE FLEURY FC  
MANTOIS 78 FC 1  
MONTIGNY LE BTX AS 1  
POISSY FC 1  
POISSY FC 2  
VERSAILLES 78 FC 1  
VERSAILLES JUSSIEU AS  
VOISINS FC 1

**POULE B**

RAMBOUILLET YVELINES FC 1  
SARTROUVILLE ES 1  
ROSNY/SEINE CSM  
MAISONS-LAFITTE FC  
LES MUREAUX OFC 1  
POISSY 2  
MONTESSON US  
VERNEUIL SUR SEINE US

**POULE C**

CARRIERES/SEINE US 2  
CLAYES/BOIS USM 2  
GUYANCOURT ES  
PLAISIR FO  
RAMBOUILLET YVELINES FC 2  
TRAPPES ES 1  
BAILLY-NOISY SFC  
VOISINS FC 2

**POULE D**

CARRIERES GRESILLONS AS  
CHANTELOUP LES VIGNES US 1  
CONFLANS FC  
FCF PORTES IDF  
GUERVILLE ARNOUVILLE AS  
HARDRICOURT US  
LES MUREAUX OFC 2  
TRIEL AC

**POULE E**

CLAYES/BOIS USM 1  
ELANCOURT OSC  
LE CHESNAY 78 FC 1  
MARLY LE ROI US  
NEAUPHLE-PONT RC 78  
TRAPPES ES 2  
VELIZY ASC  
VOISINS FC 3

### U11 F

**POULE A**

VOISINS FC 1  
PARIS ST GERMAIN FC 1  
VERSAILLES 78 FC 1  
MANTOIS 78 FC 1  
ELANCOURT OSC1  
CARRIERES S/SEINE US 1  
FONTENAY LE FLEURY FC 1  
LES MUREAUX OFC 1

**POULE B**

RAMBOUILLET YVELINES 1  
SARTROUVILLE ES 1  
LE CHESNAY 78 FC 1  
PLAISIROIS FO 1  
POISSY FC 1  
TRAPPES ES 1  
MONTIGNY LE BX AS 1  
FCFPIF

## RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

## COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 24/02/2025

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

### FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Avisé                       | 100,00 € |
| Non Avisé                   | 150,00 € |
| Forfait en cours de plateau | 200,00 € |

## RESULTATS DES PLATEAUX

### U12

Dimanche 23 Février 2025

#### PLATEAU DE ELANCOURT

QUALIFIES : PLAISIROIS FO, BUC FOOTBALL A.O

### U13

Samedi 22 Février 2025

#### PLATEAU DE ELANCOURT

QUALIFIES : VERNEUIL US, LES MUREAUX OFC

### U16

Samedi 22 Février 2025

#### PLATEAU DE VERNOUILLET

QUALIFIES : CARRIERES GRESILLONS 1, MANTOIS FC

Forfait non avisé : CARRIERES GRESILLONS 2

## PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

### U12

Samedi 1 Mars 2025

#### PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet  
Rue Charles Tellier  
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00

Buvette et restauration sur place

#### POULE A

LIMAY ALJ 1  
MANTOIS 78 FC 2  
REVES D'ENFANCE 1  
AUBERGENVILLE FC 2  
LES MUREAUX OFC 1

#### POULE B

LIMAY ALJ 2  
MANTOIS 78 FC 1  
REVES D'ENFANCE 2  
AUBERGENVILLE FC 1  
LES MUREAUX OFC 2

## PLATEAU 1/2 FINALE

### U12

Dimanche 13 Avril 2025

### U13

Samedi 26 Avril 2025

### U14

Samedi 19 Avril 2025

### U16

Dimanche 20 Avril 2025

## NOUVELLES PRATIQUES

### FOOT EN MARCHANT

La Fédération Française de Football organise cette année deux offres de pratique

#### Critérium national loisir ( + 14 ans)

Objectifs :

- Valoriser les équipes qui s'engagent dans le développement du Foot en marchant, qui participent à des **actions sociales**, ou autour du **sport santé**
- Favoriser la mixité et l'inclusion
- Etat d'esprit « loisir »

#### Challenge national Foot en marchant (compétition +50ans)

Objectifs :

- Valoriser les équipes performantes sur la pratique
- Identifier les talents

### Phase départementale

23 Mars 2025 à CONDE  
HORAIRE DE 9H30 à 12H00

Vous pouvez vous inscrire (1 ou 2 pratiques) à partir du google forms qui a été envoyé sur l'adresse mail du club.

### FUTNET

La Fédération Française de Football organise cette année un critérium en tripléte

### Phase départementale

2 Mars 2025 à ECQUEVILLY  
HORAIRE : de 14H00 à 17H00

Vous pouvez vous inscrire à partir du google forms qui a été envoyé sur l'adresse mail du club.

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 03/02/2025

## EXTRAIT DU PV DE LIGUE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

### CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES AVIS PREALABLE

#### MAURECOURT - STADE STEEVE GOSSELIN - NNI 783820102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :  
Demande d'avis préalable du propriétaire

Etude d'éclairage

Plan de l'aire de jeu: (dim. de 105 m x 68 m) avec 6 mâts de 16 m  
32 projecteurs de 1550 W (BVP527)

Au regard des éléments transmis:

Eclairement moyen horizontal : 238 lux

U1h calculé ( EhMin/EhMax) : 0,64

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,81

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes.

# COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 20 février 2025

**Présents** : M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), MM. Alain ARCIZET, Jean-Marc LIBBERECHT, Dominique GOMIS (Éducateur), Jean-Pierre MEURILLON, Ali SAHALI (Éducateur).

*Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

## SENIORS

**D4 A du 19/01/2025**

**Match 28220853 du 19/01/2025 ECQUEVILLY E.F.C. / BONNIERES FRENEUSE F.C.**

***Appel du BONNIERES FRENEUSE F.C. d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 30/01/2025, ayant décidé :***

***Match 28220853 du 19/01/2025 ECQUEVILLY E.F.C. / BONNIERES FRENEUSE F.C.***

***Perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) à BONNIERES FRENEUSE F.C., pour en attribuer le gain à ECQUEVILLY E.F.C. (3 points, 1 but)***

***En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur ROUSSEAU Gaëtan, lic. 2338141925 de BONNIERES FRENEUSE F.C. est suspendu 1 match ferme à partir du 03/02/2025***

***Débit : 43,50€ à BONNIERES FRENEUSE F.C.***

***Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)***

***Amende : 80 € à BONNIERES FRENEUSE F.C.***

***Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.***

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Jugeant en appel,

Constate que la procédure est respectée,

**Après avoir noté l'absence non excusée de :**

**BONNIERES FRENEUSE F.C.**

- le représentant du club appelant,

Considérant que le BONNIERES FRENEUSE F.C. conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements qui, le

30/01/2025, lui a donné la rencontre en rubrique perdue par pénalité du fait de la participation du joueur ROUSSEAU Gaëtan, suspendu,

**Considérant que le BONNIERES FRENEUSE F.C. a fait notamment valoir, dans son courriel d'appel, que :**

- la sanction de 2 matches de suspension ferme, dont l'automatique, infligée au joueur ROUSSEAU Gaëtan l'a été à la suite de son exclusion lors de la rencontre de Championnat des Anciens de D 1 qui, le 08/12/2024, avait opposé l'équipe Vétérans 1 de BONNIERES FRENEUSE à l'U.S. LE PECQ,
- il a purgé l'intégralité de sa suspension lors des rencontres qui ont opposé cette équipe Vétérans :
- . le 15/12/2024, à l'O.F.C. LES MUREAUX, au titre du Championnat des Anciens de D 1,
- . le 12/01/2025, au F.C. BEYNES, au titre de la Coupe des Yvelines des Anciens,
- le joueur ROUSSEAU Gaëtan n'était donc plus en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

\*\*\*\*

Considérant que le joueur ROUSSEAU Gaëtan, du BONNIERES FRENEUSE F.C., a été sanctionné, par la Commission Départementale de Discipline réunie le 10/12/2024, de 2 matches de suspension ferme, dont le match automatique consécutif à son exclusion lors d'une rencontre du 08/12/2024,

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 12/12/2024 à 16 h 36 et qu'elle n'a pas été contestée,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du District, que

*« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.*

*Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière, »*

Considérant qu'autrement formulé, cela signifie que pour pouvoir participer à une rencontre avec une équipe de son club dans laquelle il est susceptible d'évoluer, le joueur qui a été suspendu doit avoir purgé sa suspension avec ladite équipe,

Considérant que le joueur ROUSSEAU Gaëtan a purgé 1 match de suspension vis-à-vis de l'équipe Senior de son club en ne participant pas à la rencontre du Championnat Senior de D 4 qui, le 15/12/2024, a opposé le BONNIERES FRENEUSE F.C. au C.S. ROSNY FOOTBALL,

Considérant qu'entre le 15.12.2024, date de cette rencontre, et le 19.01.2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe Senior du BONNIERES FRENEUSE F.C. n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, comme l'a indiqué le BONNIERES FRENEUSE F.C. dans son appel, le joueur ROUSSEAU Gaëtan a purgé sa suspension vis-à-vis de l'équipe Vétérans 1 de son club participant au Championnat des Yvelines des Anciens en ne figurant pas sur la feuille de match des rencontres qui ont opposé ladite équipe :

- le 15/12/2024, à l'O.F.C. LES MUREAUX, au titre du Championnat des Anciens de D 1,

- le 12/01/2025, au F.C. BEYNES, au titre de la Coupe des Yvelines des Anciens,

Considérant toutefois que s'il est vrai que le joueur ROUSSEAU Gaëtan avait effectivement, à la date de la rencontre en rubrique, purgé sa suspension vis-à-vis de l'équipe Vétéran 1 de son club, il n'avait pas purgé en totalité sa suspension vis-à-vis de l'équipe Senior de son club,

Considérant qu'il apparaît ainsi que le joueur ROUSSEAU Gaëtan était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique, à laquelle il n'était donc pas en droit de participer dès lors qu'il s'agit de l'équipe Senior de son club,

Dit en conséquence que c'est donc à bon droit que la Commission des Statuts et Règlements a donné la rencontre en rubrique perdue par pénalité par le BONNIERES FRENEUSE F.C., pour en attribuer le gain à l'E.F.C. ECQUEVILLY,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**- CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL.**

**Débit** : BONNIERES FRENEUSE F.C. - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

**Amende administrative** : 30 €

**Motif** : Absence non excusée à une Commission

---

## CONDOLEANCES

---

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de

***M. Yannick MERCIER***

Dirigeant des vétérans du club de l'ES Guyancourt durant 15 ans, il avait rejoint le FC Vallée 78 cette saison.

Le Président Brice PARINET, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches, leurs très sincères condoléances.